À QUOI SERVENT CES CONTRIBUTIONS ?

Les redevances permettent à l'Office de l'Eau Guadeloupe de soutenir grâce à l'attribution d'aides, diverses actions en faveur de la protection de la ressource en eau :

- Protection des captages ;
- Mise au norme des usines de production d'eau potable ;
- Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées ;
- Mise en conformité des stations d'épurations ;
- Amélioration de l'assainissement non collectif ;
- Élaboration des documents de gestion et de planification ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation sur la préservation de la ressource eau et des milieux aquatiques, sur les pratiques d'économie de la ressource ;
- Amélioration du traitement des effluents d'élevage ;
- Sensibilisation sur les économies d'eau.

Office de l'Eau GUADELOUPE

L'eau est précieuse,
Economisez-la
Ne la polluez pas inutilement.

Ensemble aujourd'hui,
pour l'eau de demain !

Immeuble Valkabois - Route de Grande Savane
Z.A. de Valkanaïs - 97 113 GOURBEYRE
Standard : 0590 809 978 Fax : 0590 800 221

www.eauguadeloupe.com

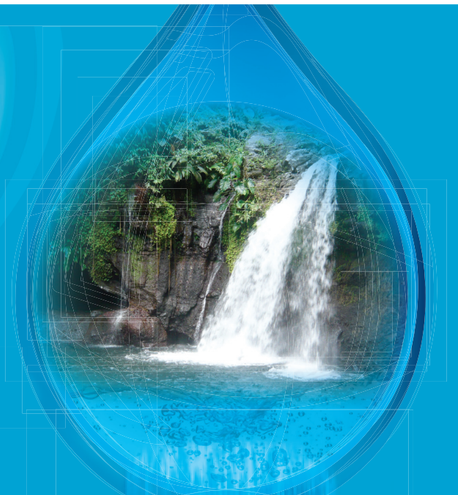

Office de l'Eau GUADELOUPE

LES REDEVANCES

Avec votre facture d'eau vous contribuez à protéger votre environnement, comment ? pourquoi

L'EAU

Une ressource en péril

Soumise aux développements industriels et urbains, l'eau dans la nature est très souvent menacée.

Un effort collectif

La logique est simple : tous ceux qui utilisent l'eau ou la polluent, participent au financement des actions préventives. Tous les usagers de l'eau, les collectivités, les industriels et les agriculteurs paient des redevances en fonction de l'impact de leur activité sur notre environnement.

Construire ensemble l'avenir de l'eau

La consultation nationale sur l'eau en 2009 vous a donné l'occasion d'exprimer votre avis.

Office de l'Eau GUADELOUPE

L'Office de l'Eau est un établissement public rattaché au Département.

Depuis 2006, il concourt à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

JE PRÉSERVE
L'EAU AU QUOTIDIEN

Halte aux fuites

Un robinet qui fuit, ce sont 100 litres d'eau perdus quotidiennement, une chasse d'eau, 600 litres ! Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.

Chasse anti gaspillage

Simples à fixer au bout d'un robinet ou d'un pommeau de douche, les économiseurs d'eau réduisent de manière importante la consommation sans altérer l'efficacité de l'installation.

Une chasse d'eau « économe » consomme 3 à 6 litres contre 10 litres en moyenne pour une chasse classique.

L'évier n'est pas une poubelle

Il faut apporter à la déchetterie la plus proche les substances dangereuses (peintures, huiles de vidange, solvants, pesticides,...).

Rejetées dans l'évier ou les toilettes, elles perturbent le traitement des eaux usées et se retrouvent dans la rivière.

JE CONTRIBUE À PRÉSERVER
L'ENVIRONNEMENT

En payant une redevance à l'Office de l'eau collectée par mon service d'eau.

Les redevances sont dorénavant calculées en proportion du volume d'eau annuel facturé à l'abonné. Encadrés par la loi, les tarifs sont votés par le Comité de bassin, qui rassemble les élus, les socioprofessionnels, les usagers et les services de l'Etat.

Le tarif de cette redevance est actuellement de 40 centimes d'euro au m².

• Redevance pour prélèvement

Cette redevance permet de financer le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, la mise aux normes des usines de production et les mesures d'économies d'eau.

Acquittée par les services d'eau, elle est proportionnelle aux volumes d'eau prélevés dans la nature. Ces services d'eau la répercutent sur votre facture au même titre que leurs dépenses d'exploitation.

• Redevance pour pollution

Tout le monde la paie. Elle est calculée en fonction du nombre de m² consommés.

Cette redevance permet de financer le traitement des eaux usées, la mise en conformité des stations d'épuration, la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif

• Redevance pour pollution diffuse

Cette redevance apparait sur votre facture lorsque vous achetez un produit phytosanitaire sensible pour l'environnement.

Cette redevance permet de financer les mesures pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires.

• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance apparait sur votre facture. Vous ne la devez que si votre habitation est raccordée ou raccordable à un réseau d'égout.

La redevance permet de soutenir l'amélioration du raccordement, la mise aux normes et la réhabilitation du réseau collectif de collecte des eaux usées.